

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°17**

**Objet : CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) AVEC L'ADEME : PLAN D'ACTION CLIMAT AIR ENERGIE (CAE) ET ECONOMIE CIRCULAIRE (ECI)**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano -  
Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick  
BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-  
Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël  
CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe  
BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline  
HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle  
DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise  
JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent  
GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-  
EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE  
BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD,  
Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole  
FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric  
BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND,  
Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG,  
Yucef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille  
CARON, Nicolas KOWBASIUJ, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI,  
Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Sandra BILLET  
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI  
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE  
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD  
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO  
Tom MORISSE par Jean AUBIN

**Étaient absents excusés :**

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

**N°D\_2024\_099**

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 75  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,  
Vu la délibération D/2022/20 du conseil communautaire du 17 février 2022 approuvant le Contrat d'Objectif Territorial (COT) initial,  
Vu la délibération D/2023/58 du conseil communautaire du 11 avril 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),  
Vu la délibération D/2023/91 du conseil communautaire du 26 juin 2023 approuvant l'actualisation de la convention de financement du Contrat d'Objectif Territorial avec l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME),

Considérant les objectifs stratégiques inscrits dans le PCAET visant une réduction des émissions gaz à effet de serre de 77% d'ici 2050 par rapport à 2015, une baisse de la consommation énergétique de 47% et une multiplication par 9,3 de la production locale d'énergie renouvelable dans la même période,

Considérant les objectifs stratégiques inscrits dans le BEGES d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 27% en 2030 par rapport à 2022 et l'objectif de réduction des consommations d'énergie du patrimoine de la CAVP soumis au décret tertiaire de 60% en 2030 par rapport à l'année de référence,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a renforcé sa politique climat-air-énergie en construisant un plan d'actions 2024-2027,

Considérant les indicateurs permettant l'évaluation de la politique publique de transition écologique climat – air – énergie et économie circulaire,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et tourisme du 5 Juin 2024,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 Juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**PREND ACTE** des scores des audits COT pour les référentiels Climat – air énergie et économie circulaire de la collectivité, respectivement de 20% et 6,7%,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2024\_099**

**APPROUVE** le plan d'action relatif au Contrat d'Objectif Territorial, ci-annexé,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette démarche.

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»